

Aide militaire aux autorités civiles

Autor(en): **Borel, Denis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schutz und Wehr : Zeitschrift der Gesamtverteidigung = revue pour les problèmes relatifs à la défense intégrale = rivista della difesa integrale**

Band (Jahr): **34 (1968)**

Heft 9-10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-364382>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aide militaire aux autorités civiles

Par le Colonel divisionnaire Denis Borel

La double tâche du service territorial consiste à seconder l'armée et à aider militairement la population civile. Attachons-nous à la seconde de ces tâches et à son exécution en temps de service actif.

Le Service territorial et des troupes de protection aérienne est l'organe du Département militaire fédéral chargé de préparer tout ce qui concerne l'aide militaire aux autorités civiles en général, tandis qu'il appartient aux commandants de brigades territoriales et à leurs subordonnés d'apporter effectivement cette aide avec leurs moyens propres ou ceux qu'ils auront obtenus de l'armée de campagne. Les troupes de protection aérienne constituent les forces de secours essentielles destinées à compléter celles de la protection civile. Il appartient au Service territorial et des troupes de protection aérienne de former les recrues et les cadres des formations de protection aérienne; cette formation est donnée dans les écoles de Genève et de Fribourg (bientôt Wangen an der Aare) et dans une série de cours tenus partout où l'on peut s'exercer à sauver des hommes ensevelis dans les décombres et menacés par le feu ou par l'eau. Cette formation est planifiée par la section instruction. Une section technique s'occupe de toutes les questions concernant l'équipement des formations de protection aérienne et aussi des organismes de protection civile; c'est elle qui, notamment, dirige les essais de matériels nouveaux et fait les propositions pour le choix des modèles les plus adaptés à nos besoins. Les recrues et les cadres sont incorporés, à la fin de leurs écoles, dans une trentaine de bataillons dont l'administration incombe à la section du personnel. Les 3 sections mentionnées sont groupées aux cadres de l'officier responsable des troupes de protection aérienne.

Les quelques 30 bataillons cités se trouvent dans les brigades territoriales où ils font leurs services annuels et où ils se préparent à leurs tâches de service actif. La plus grande partie des formations de protection aérienne est attribuée à des cités déterminées en nombre à peu près proportionnel à la grandeur de ces dernières (cela varie d'une compagnie — Sion — à 18 compagnies — Zurich). Ces formations sont à la disposition des chefs locaux de protection civile pour la planification de leur engagement puis pour leur action de secours en cas de catastrophe ou de bombardements de la ville en question. Il existe aussi quelques bataillons non-attribués à des localités que les commandants des brigades territoriales peuvent engager là où des besoins inattendus se font sentir. A côté des troupes de protection aérienne, il y a des formations d'assistance et de police auxiliaire. Ces formations aussi sont destinées à renforcer les moyens de nos autorités civiles. La section assistance et protection du Service territorial et des troupes de protection aérienne a pour tâche essentielle de préparer les formations susnommées à leur tâche. Dans les brigades territoriales se trouvent des organes dirigeants de l'assistance et, au total, près de 280 détachements capables chacun d'héberger dans des camps improvisés de 300 à 350 personnes (sans-abri, réfugiés civils et aussi internés ou prisonniers militaires) Les deux-tiers de ces détachements s'instal-

lèrent, en cas de service actif, à des endroits reconus et le troisième tiers resterait initialement en réserve, avec le matériel de camp correspondant, prêt à renforcer et compléter le dispositif de base. Les détachements d'assistance accomplissent périodiquement des exercices d'hébergement dans le cadre des brigades territoriales tandis que la section assistance et protection se charge de dispenser la formation de base aux militaires de ces détachements.

Dans tous les arrondissements territoriaux, comme aussi à l'échelon de la brigade territoriale, on trouve des détachements de police auxiliaire dont la tâche consiste à renforcer les corps de police civils. Ces derniers contribuent d'ailleurs à la formation des policiers auxiliaires.

Le médecin en chef a établi un plan de service sanitaire global (civil et militaire) qui prévoit, notamment, l'implantation, en annexe d'hôpitaux civils, d'une série de formations sanitaires militaires qui, dans l'ensemble, pourront héberger et soigner 15 000 patients supplémentaires. Ces installations sanitaires panachées accueilleront civils et militaires à la fois et renforceront ainsi considérablement les possibilités des organismes sanitaires de la protection civile. Les commandants de brigades territoriales ne manqueront pas de mettre les formations spécialisées dans l'aide à la population à la disposition des autorités civiles. Mais il faut d'emblée savoir qu'ils ne pourront satisfaire toutes les demandes. La protection civile doit donc devenir l'élément essentiel, de masse, d'aide à la population.

Quand se produiront des catastrophes d'une ampleur telle, que les moyens des brigades territoriales se révéleront manifestement trop faibles, les commandants de ces brigades feront sûrement appel aux commandants de l'armée de campagne pour obtenir des moyens supplémentaires (génie, san, subs, trsp, etc.). On peut être assuré que tous nos grands chefs sont acquis à la nécessité d'aider militairement les autorités civiles dans les circonstances graves. Il faut, toutefois, se rendre compte que ces chefs ont des missions tactiques et qu'ils ne pourront «prêter» des troupes aux cantons et aux communes, que dans la mesure où ces prélèvements ne compromettront pas l'exécution des tâches de combat. Les autorités civiles doivent donc savoir, que quelque soit les intentions généreuses des autorités militaires, l'aide de l'armée de campagne aux autorités civiles ne pourra souvent pas atteindre l'ampleur escomptée.

A l'échelon de l'armée, il y a des formations spéciales chargées de déceler les menaces de bombardements aériens, d'inondations par suite de rupture de barrages hydrauliques, de contamination atomique, d'avalanches, et de déclencher l'alerte des populations et des troupes en danger.

Le lecteur du présent texte aura certainement pu se persuader que l'armée a pris de nombreuses dispositions pour apporter son aide aux autorités civiles en temps de service actif. Cette constatation ne devrait, toutefois, détourner aucun membre de ces autorités de la volonté de procéder avec énergie et persévérance aux préparatifs civils de défense nationale.

(Aus dem Verbandsorgan des Schweiz. Militärpersonalverbandes)